
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 février 2019 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy,
bureau 201**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Johanne Matte, Commandante du PDQ 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation d'une vidéo - réalisation d'Atomic3

Une vidéo est présentée sur l'œuvre lumineuse créée par le partenaire de l'arrondissement Atomic3. Cette œuvre, ayant remporté un prix du design, orne la façade de la bibliothèque de Saint-Michel.

CA19 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0002

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
4 décembre 2018, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 14 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2018, à 14 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2018, à 14 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement souhaite une bonne année 2019 aux citoyennes et citoyens. Elle salue la venue de monsieur Josué Corvil au sein du conseil d'arrondissement. Elle félicite mesdames Deslauriers, Mongeau et Émond, respectivement à leur poste de secrétaire d'arrondissement, secrétaire recherchiste et directrice de cabinet. Elle souligne le *Mois de l'histoire des Noirs* et présente le travail de trois grandes dames impliquées dans l'arrondissement, ou plus largement à Montréal, auprès de diverses activités associées au *Mois de l'histoire des Noirs*. Elle réitère l'importance de l'implantation du 30 km/heure dans les rues résidentielles de l'arrondissement. Elle ajoute que l'hiver actuel constitue un réel défi en matière de déneigement et en profite pour féliciter le travail du personnel col bleu et des sous-traitants en la matière. Elle réitère l'importance de la sensibilisation relative aux nouveaux horaires des collectes de déchets et demande la collaboration des citoyennes et citoyens. Elle est heureuse que les personnes viennent s'exprimer sur le projet de démolition de deux bâtiments sur l'avenue Beaumont, étant donné que la période de questions des séances du conseil constitue l'un des forums permettant l'expression des citoyennes et citoyens. Elle fournit des informations à l'effet que les projets de démolition font l'objet de diverses analyses effectuées par l'administration en conformité avec la réglementation. Elle reconnaît que le logement social est un défi dans ce secteur qui pourrait nécessiter le regard d'autres options et s'engage à travailler avec les groupes sur le terrain pour trouver des solutions.

Le conseiller, Josué Corvil, offre également ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il remercie les citoyennes et citoyens de son district pour la confiance qu'ils lui accordent et s'engage à travailler pour eux. Il souligne le *Mois de l'histoire des Noirs* et la reconnaissance à apporter aux communautés noires pour leur contribution essentielle au développement de Montréal. Il invite les personnes présentes à participer aux nombreuses activités qui sont offertes au cours de ce mois.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fournit des informations sur les compétences de l'arrondissement et de la Ville-centre en matière de déneigement et de chargement de la neige. Il ajoute que l'arrondissement procède à une opération nids-de-poule. Il fournit des informations sur les points de l'ordre du jour qui

traitent notamment de : deux projets de logements sociaux, d'un projet particulier qui permettra d'accueillir l'école Saint-Mathieu – Annexe et d'un budget pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation d'arbres.

La conseillère, Rosannie Filato, félicite monsieur Corvil. Elle lit une déclaration, formulée par Concertation Montréal, sur les Journées de la persévérance scolaire qui se tiennent du 11 au 15 février 2019. Elle dépose ce document lors du conseil d'arrondissement. De plus, elle souligne l'engagement des enseignants dans l'arrondissement et les remercie pour leur travail essentiel.

La conseillère, Mary Deros, souhaite également aux personnes présentes, une bonne et heureuse année 2019, un bon *nouvel an chinois* et une bonne Saint-Valentin. Elle invite les citoyennes et citoyens à visiter le site Internet du *Mois de l'histoire des Noirs* afin de découvrir et participer aux activités de ce mois. Elle tient également, en cette semaine de la persévérance scolaire, à féliciter les enseignants pour leur travail. En terminant, elle félicite et encourage la Table de concertation de Parc-Extension qui est en fonction depuis peu.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Jean Bériault	Mesures d'atténuation de la circulation - De Castelnau ouest
Jennifer Galewski	Interventions communautaires - De Castelnau ouest
Geneviève Breault	Logements sociaux

À 19 h 40, la conseillère Rosannie Filato quitte son siège et le reprend à 19 h 47.

Jacques Gingras	Stationnement pour les personnes handicapées
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault
Muhammad Shamsur Ruaman	Stationnement - rues de Liège et Birnam
Mary Antico	Embourgeoisement du quartier Parc-Extension
Jocelyn A Clarke	Logements - quartier Parc-Extension

À 20 h 10

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

André Trépanier	Démolition – avenue Beaumont
Béatrice Daniele Calmel	Accès personnes à mobilité réduite / Traverses pour piétons
Agnès Madeleine Berthelemy	Carrière Francon
Alain Antoine Courchesne	Suivi centre de tri

Eric Allen Junior	Suivi centre de tri
Anne Rioux	Récupération du verre
Francine Picard	Nids-de-poule
Maria Amoruso	Gestion de l'arrondissement
Guy Fredette	Stationnement pour les personnes handicapées
Roger Fauteux	Chargement de la neige
Françoise Breton	Déneigement
Thérèse Nadeau	Pics pour briser la glace / Herbe à poux
Anoma Albertine Komena	Sécurité des piétons – avenue Charland/De Lille/Rancourt
Abdul Waheed Ahmed	Insalubrité des logements
Karl Grignon	Démolition – avenue Beaumont
Sasha Dick	Plaza Hutchison

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 22 h 05.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 22 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA19 14 0004

Proclamation du mois de février, *Mois de l'histoire des Noirs*

Considérant que la célébration du *Mois de l'histoire des Noirs* au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

Considérant que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

Considérant que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du *Mois de l'histoire des Noirs*;

Considérant que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

Considérant la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Giuliana FUMAGALLI
Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

Que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame le mois de février *Mois de l'histoire des Noirs*. Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le *Mois de l'histoire des Noirs* et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0005

Octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie, au prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17363 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs pour des travaux de voirie des lots 1 et 2, au prix de sa soumission, soit au montant total de 110 086,26 \$, taxes incluses, pour une quantité d'environ 600 heures chacun (appel d'offres public 18-17363 – 1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1184969025

CA19 14 0006

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 \$, taxes incluses et Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 \$, taxes incluses, pour la location de sept rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires - appel d'offres public 18-17353 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Location Guay au montant de 614 183,80 \$, taxes incluses et Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 \$, taxes incluses, pour la location de sept rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une période approximative du 15 avril au 15 novembre 2019 et du 13 avril au 13 novembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 \$, taxes incluses (appel d'offres public 18-17353 – 2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1184969023

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre et du 1^{er} au 31 décembre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309001

CA19 14 0008

Autoriser une affectation de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une affectation d'un montant de 65 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1194322001

CA19 14 0009

Autoriser une dépense maximale de 150 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 150 000,00 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à la réalisation de ruelles vertes et des projets de verdissement du domaine public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1194969001

CA19 14 0010

Accepter l'offre de service de la Ville-centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* et autoriser une dépense de 3 727,61 \$ à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accepter l'offre de service de la Ville-centre, pour la période de 2013 à 2018 et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) et autoriser une dépense de 3 727,61 \$ à cette fin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194539001

CA19 14 0011

Autoriser une affectation maximale de 819 760 \$, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 819 760 \$, à même le fonds des parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1190097001

CA19 14 0012

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, 400 \$ à Habitation communautaire hellénique de Montréal, 500 \$ au club d'âge d'or Aurora; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit :

**PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 300 \$**

400 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord—pour les activités du RIPE

400 \$ à Habitation communautaire hellénique de Montréal—pour des services et activités destinés aux aînés

500 \$ au club d'âge d'or Aurora—pour une sortie à la cabane à sucre

**VILLERAY
MONTANT : 500 \$**

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'est

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1193356001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 et 40.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0013

Adopter la résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14013 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 décembre 2018, dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu à la séance du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que ce dossier n'a pas à être soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il concerne un projet d'habitation de logements sociaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 14, 25, 200 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution PP18-14013 à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, afin de permettre :
 - l'occupation du rez-de-chaussée au complet par un usage résidentiel;
 - que le bâtiment proposé soit constitué de trois étages et demi et que sa hauteur soit supérieure de plus de 1 mètre du bâtiment de référence;
 - que 13 unités de stationnement soient aménagées sur le site au lieu des 20 unités requises par le règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181385026

CA19 14 0014

Adopter la résolution PP18-14014 visant une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble aux 7730-7732, 18^e Avenue, la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14014 a été adopté par une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 19 décembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 24 janvier 2019, dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT que ce dossier n'a pas à être soumis au processus d'approbation référendaire puisqu'il concerne un projet d'habitation de logements sociaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2019;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 81, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP18-14014 à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 7730-7732, 18^e Avenue et la construction d'un immeuble comprenant 30 logements et un espace communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Montréal, aux conditions suivantes :
 - que seuls les usages de la famille « Habitation » ainsi que l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) soient autorisés sur le terrain;
 - que le nombre de logements sur le terrain soit limité à 30;
 - que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « Activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 600 m²;
 - qu'au moins 20 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;

- qu'un dégagement minimal de 3,0 mètres soit respecté entre le bâtiment proposé et la limite de propriété partagée avec l'immeuble portant le numéro civique 7716, 18^e Avenue;
- qu'un toit-terrasse soit interdit à moins de 3,0 mètres des limites latérales du terrain;
- qu'un pourcentage minimal de maçonnerie de 65 % soit respecté sur les façades du bâtiment;
- qu'une clôture ajourée en lattes de bois soit installée le long de la limite latérale sud du terrain.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1188053011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.03 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0015

Soumettre un appel de la décision CD18-12 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont et leur remplacement par un nouvel immeuble de quatre étages destiné à accueillir des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et un total de 39 logements aux étages.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension a autorisé la démolition des bâtiments situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont, lors de sa séance publique tenue le 26 novembre 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue à l'arrondissement le 17 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007);

La mairesse de l'arrondissement explique le processus d'appel et invite le résident qui a formulé l'appel de la décision du comité de démolition du 26 novembre 2018, à s'approcher et à faire valoir ses motifs d'appel;

Monsieur André Trépanier, du Comité d'action de Parc-Extension (CAPE), s'exprime;

À 22 h 19, la mairesse d'arrondissement, appuyée par les membres du conseil, demande la suspension de la séance afin que les membres du conseil se retirent pour délibérer;

Les membres du conseil d'arrondissement quittent leur siège;

À 22 h 55, les membres du conseil d'arrondissement reprennent leur siège et la séance se poursuit;

Après délibérations,

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension reporte, à une séance subséquente du conseil, la décision sur la demande d'appel de la démolition relativement aux immeubles situés aux 891-893 et 925, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1195898001

CA19 14 0016

Accorder une dérogation à l'article 21 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Deux personnes se sont exprimées, mais ne sont pas intervenues relativement à la dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une cage d'escalier.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une cage d'escalier, ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade, au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925 de l'avenue Beaumont.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 26 novembre 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 janvier 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation, en vertu de l'article 3 d) du règlement RCA02-14006;

ATTENDU que la mairesse a demandé la suspension de la séance en ce qui a trait aux articles 40.03 à 40.05;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de reporter, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la décision du conseil sur la dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une cage d'escalier ne respectant pas le retrait minimal prescrit par rapport à un mur de façade au toit du bâtiment prévu en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1185898020

CA19 14 0017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des bâtiments existants situés aux 891 à 925, avenue Beaumont.

ATTENDU que la mairesse a demandé la suspension de la séance en ce qui a trait aux dossiers 40.03 à 40.05;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de reporter, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le dossier d'approbation des plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de quatre étages en remplacement des immeubles situés aux 891 à 925, avenue Beaumont., conformément

au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1185898019

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2019, préparés par ZAA, et visant la transformation du bâtiment vacant situé aux 9505 à 9515, avenue Papineau.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181010029

CA19 14 0019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8125, avenue Stuart.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1188053012

CA19 14 0020

Adopter le premier projet de résolution PP19-14001 visant une demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 81, 119, 384, 413.0.1, 413.0.3 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une école sur la propriété située au 7110, 8^e Avenue, aux conditions suivantes :
 - que le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale ne soit pas inférieur à 40 %;
 - qu'un revêtement autre que la maçonnerie présent sur plus de 30 % d'une façade doit être un panneau métallique prépeint sans vis apparentes d'une épaisseur minimale de 3,0 mm;
 - que le devis de protection des arbres publics réalisé par *Nadeau foresterie urbaine* en date du 16 novembre 2018 soit respecté pendant les travaux de décontamination, de réfection du bâtiment et d'aménagement paysager et que les arbres publics 1 et 2 identifiés au plan 1 de ce document soient conservés;
 - qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagées en cour avant et que ces dernières soient localisées à l'extrémité nord du terrain;
 - que le pourcentage de verdissement de la cour avant ne soit pas inférieur à 25 %;
 - que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 16,5 %;
 - qu'au moins 23 arbres soient plantés sur le terrain;
 - que tout arbre dans la ruelle verte derrière la propriété devant être déplacé en raison des travaux prévus soit replanté ailleurs dans cette ruelle;
 - qu'une clôture en métal ornemental soit installée entre la cour d'école et la limite avant du terrain.Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1188053009

CA19 14 0021

Adopter le second projet de résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogoire à certaines normes de zonage sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 décembre 2018, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 décembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 183, 352, 541, 547 et 548 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le second projet de résolution PP18-14011 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogeant à certaines normes de zonage sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :
 - Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m² ;
 - Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;
 - Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;
 - Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;
 - Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;
 - Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;
 - Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :
 - Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
 - Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
 - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m² composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641;
 - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manœuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;
 - Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;
 - Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1188053010

CA19 14 0022

Adopter le second projet de résolution PP18-14012 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la

propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 décembre 2018, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 décembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le second projet de résolution PP18-14012 à l'effet d'autoriser la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial sur la propriété située au 7948, rue Drolet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181385025

À 23 h, et ce, conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004) :

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la séance afin d'épuiser tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0023

Adopter la résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP18-14009 à l'effet d'autoriser l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers, aux conditions suivantes :

- que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
- que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
- qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
- que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
- que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1181010027

CA19 14 0024

Adopter la résolution PP18-14010 visant à permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), la subdivision d'une ruelle privée, en deux lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie de la propriété située au 7220, rue Clark, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en deux lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), la résolution PP18-14010 à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en deux lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété située sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m² de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1185898018

CA19 14 0025

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), un usage de débits de boissons alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété située au 3245, avenue Émile-Journault.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 18 janvier 2019, afin de statuer sur cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), un usage de débits de boissons alcooliques intérieur et un usage de marché public extérieur pour la Maison d'Haïti, sur la propriété située au 3245, avenue Émile-Journault, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé comme usage complémentaire à l'usage "activités communautaires ou socioculturelles" pour lequel il a été autorisé et doit prendre fin lorsque ce dernier cesse ses activités;
- l'usage de débit de boissons alcooliques doit se faire selon l'horaire des événements et se terminer au plus tard à minuit;
- aucun affichage extérieur n'est autorisé pour le débit de boissons alcooliques;
- le marché public saisonnier extérieur est autorisé du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année et doit être complémentaire à l'usage principal "activités communautaires ou socioculturelles";
- le marché public ne doit pas occuper une superficie de plus de 50 m² et doit être situé dans la cour avant sur l'avenue Émile-Journault;
- les équipements dédiés au marché public (tables étales et parasols) ne doivent pas empiéter sur le domaine public;
- les équipements dédiés au marché public doivent être retirés et entreposés à l'intérieur en dehors des périodes d'utilisation (chaque jour);
- le marché public doit être uniquement à vocation alimentaire.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1186495023

CA19 14 0026

Autoriser l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23^e Avenue et 24^e Avenue, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant l'implantation d'arrêts toutes directions sur le chemin de détour des autobus de la STM, à plusieurs intersections des 23^e Avenue et 24^e Avenue, durant les travaux du projet SRB Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1194558001

CA19 14 0027

Nommer un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de nommer, à compter du 6 février 2019, madame Diane Mongeau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1183842008

CA19 14 0028

Déposer au conseil municipal, le bilan, au 31 décembre 2018, portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1196643001

Levée de la séance

À 23 h 04, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2019.